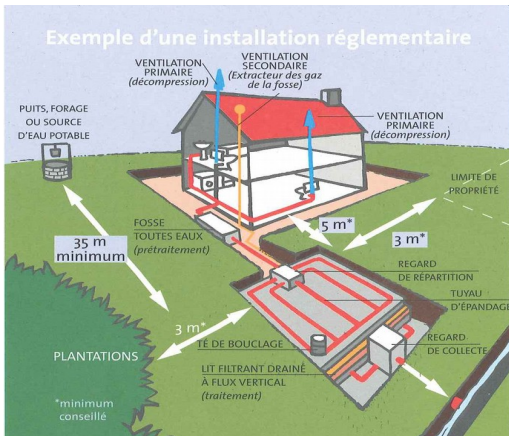


FICHES TECHNIQUES DE MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Fiche n°01 :
**Filières classiques
(fosse toutes eaux et filtre à sable,
d'épandage, etc)**

Fiche n°02 :
**Micro-stations
d'épuration agréées**



Fiche n°03 :
Filtres compacts agréés

Fiche n°04 :
**Filtres plantés
(ou phytoépurations)
agréés**



Fiche n°01 : Filières classiques (fosse toutes eaux et filtre à sable, épandage, etc ...)

Règles générales :

- L'installation d'assainissement non collectif sera située à plus de 35 mètres de tout puits, forage ou captage utilisé pour la consommation humaine,
- Les distances minimum conseillées par rapport au système de traitement sont :
 - 3 mètres des limites de propriété
 - 3 mètres de toute végétation à fort enracinement
 - 5 mètres de l'immeuble
- L'installation devra être située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau.
- **Les eaux de pluies seront séparées des eaux usées.**

Canalisations :

- La pose de coudes à 90° est à proscrire,
- La pose de siphon(s) disconnecteur(s) est à proscrire,
- Les canalisations soumises à circulation devront être renforcées,
- Pente entre l'immeuble et le prétraitement : entre 2 et 4%,
- Pente entre le prétraitement et le traitement : supérieure à 0,5%,
- Dans le cas d'une filière drainée (filtre à sable vertical drainé), la pente du tuyau entre le traitement et l'exutoire sera de 1 % minimum
- Les canalisations mises en place (tuyaux pleins et drains) seront certifiés NF ou équivalent et de DN 100mm minimum.

Prétraitement :

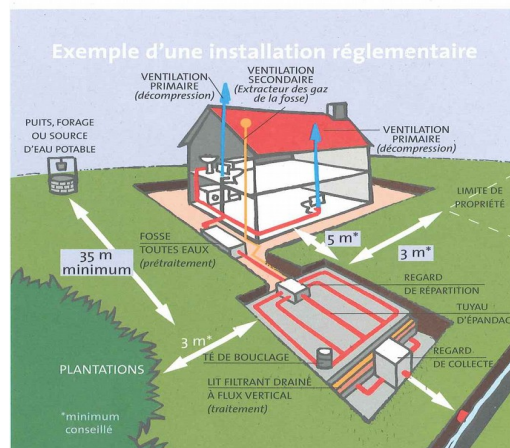
- Le prétraitement devra être positionné le plus haut possible afin de faciliter son entretien,
- **Un té de curage ou un regard de visite sera implanté à chaque sortie d'évacuation des eaux usées afin de faciliter l'entretien des tuyaux,**
- Afin d'éviter un enfouissement excessif des ouvrages de l'assainissement individuel, il est impératif de prévoir les sorties d'eaux usées le moins profond possible par rapport au niveau de la dalle de l'immeuble et de respecter les cotes indiquées dans l'étude.
- Prévoir des rehausses compatibles et étanches si nécessaire afin que tout les tampons d'accès soient accessibles.
- La hauteur de remblai final au-dessus de la fosse toutes eaux ne devra pas dépasser la hauteur maximale autorisée par son fabricant.

Traitement :

- **Le traitement devra être réalisé conformément au DTU 64-1 en vigueur (dernière version : août 2013).**
- **Si une étanchéité du traitement est nécessaire (exemple filtre à sable vertical drainé), elle devra être parfaite.** Conformément au DTU 64-1 d'août 2013, un film imperméable de 400 µm, ou une géomembrane de 1 mm minimum (si présence de nappe) d'un seul tenant sera posé sur le fond et les parois,
- En cas de présence de supports saillants (cailloux, roche altérée, ...), une couche de sable (fond) et un géotextile anti-poinçonnant (fond et parois) devront être posés avant le film imperméable pour éviter tout percement,
- En cas de présence de racines lors du terrassement, un ouvrage imputrescible permettant l'arrêt des racines est à prévoir afin de préserver le traitement,
- Les drains d'épandage des eaux pré-traitées devront être le moins profond possible (max. 20 cm) par rapport au niveau du sol fini, afin de garantir un fonctionnement optimum du dispositif de traitement. En cas de risque d'enfouissement important du traitement (fil d'eau d'arrivée à plus de 50 cm de profondeur), il sera nécessaire de rajouter un poste de relèvement en amont du traitement et de le surélever. Si le traitement est légèrement enfoui (fil d'eau d'arrivée entre 30 et 50 cm de profondeur) du gravier pourra être rajouté sur les tuyaux d'épandage (jusqu'à 20cm) afin de limiter l'épaisseur de terre végétale de remblai à 20 cm maximum. Un décapage du terrain environnant pourra aussi être réalisé afin de limiter la hauteur de remblai en veillant à ne pas créer une cuvette sur l'installation.
- Prévoir, si nécessaire, des rehausses compatibles et étanches afin de maintenir accessibles tous les tampons d'accès après le remblaiement final de l'installation.

Poste de relèvement (si besoin) :

- Tous les tampons d'accès devront affleurer le niveau du sol fini. Des rehausses compatibles et étanches seront à prévoir si nécessaire,
- Les stations de relèvement pour effluents contenant des matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-1,
- Les stations de relèvement pour effluents exempts de matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-2,
- Les stations de relèvement posées à l'intérieur du bâtiment devront respecter la norme NF EN 12056-4,
- Le poste de relèvement devra être parfaitement étanche,
- **Il est conseillé de mettre en place une alarme (sonore ou voyant lumineux) afin de prévenir l'occupant de tout dysfonctionnement de la pompe.**



Ventilations :

- **Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées de Ø 100mm (à créer si inexistante) devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air et sera munie à son extrémité d'un évent (chapeau de ventilation, chapeau terre cuite, chatière, etc.).**
- **La ventilation secondaire de la fosse (Ø 100mm) remontera 40cm au dessus du faîtage (sans contre-pente) et sera équipée à son extrémité d'un extracteur des gaz (statique ou dynamique),**
- La ventilation secondaire sera distante de plus d'un mètre de la ventilation primaire et de tout conduit ou ouvrant (cheminée, VMC, fenêtre de toit, ...).

Évacuation (dans le cas des filières drainées)

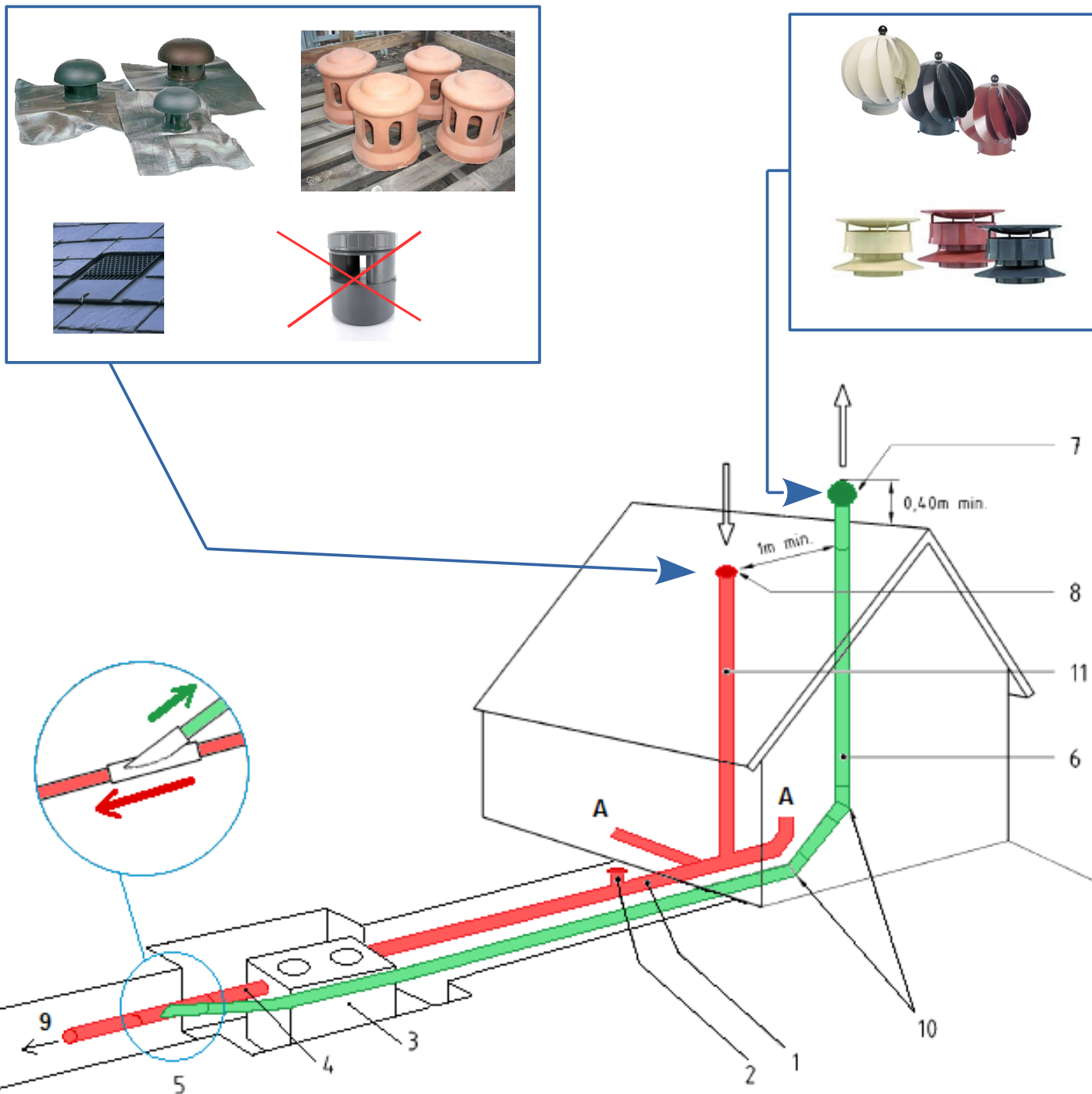
Prévoir **une grille** ou un clapet anti-retour à l'extrémité du tuyau allant à l'exutoire (fossé, réseau pluvial, etc.) afin d'éviter l'intrusion de parasites et un bris-jet si nécessaire.

Le rejet sera réalisé au dessus du niveau des plus hautes eaux de l'exutoire.

Dans le cas d'un rejet dans un fossé, il est conseillé de mettre en place un dispositif permettant de protéger la canalisation de rejet des opérations d'entretiens du fossé.

Schéma de principe de la ventilation primaire et de la ventilation secondaire

selon DTU 64-1 d'Août 2013



Légende

A : Équipements sanitaires producteurs d'eaux usées (WC, lavabos, éviers, douche, lave linge, lave vaisselle,...).

1 : Canalisation de collecte des eaux usées brutes.

2 : Té de visite ou boîte de branchement ou d'inspection à mettre en place sur chaque sortie d'eaux usées.

3 : Prétraitement (ici fosse toutes eaux uniquement si requise par le fabricant).

4 : Canalisation d'évacuation des eaux pré-traitées.

5 : Piquage de la ventilation secondaire (ventilation haute) uniquement si une fosse toutes eaux est requise par le fabricant – Attention en fonction de la marque et du modèle de la fosse, la localisation du piquage peut être différente (aval de la cuve, amont de la cuve, sur la cuve). Se référer au guide du fabricant.

6 : Tuyau d'extraction des gaz (ventilation secondaire). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière.

7 : Dispositif d'extraction des gaz adapté au dispositif : extracteur statique ou dynamique (éolien). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière
8 : Entrée d'air dans le circuit d'évacuation des eaux usées (ventilation primaire) avec un évent adapté à son extrémité (champignon de ventilation, chapeau terre cuite, chatière). Le clapet aérateur seul est à proscrire car il ne permet pas une ventilation en continu.

9 : Évacuation des eaux usées pré-traitées ou des eaux usées brutes (si fosse toutes eaux non nécessaire) vers le système de traitement (filtre planté).

10 : Succession de coudes à 45°.

11 : Colonne de la ventilation primaire raccordées au réseau d'évacuation des eaux usées. En cas de réhabilitation, si cette ventilation primaire est inexistante, elle devra être créée (possibilité de la créer à l'extérieur du bâtiment et de la piquer sur une sortie des eaux usées)

FICHE TECHNIQUE DE MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche n°02 : Micro-stations d'épuration agréées

Règles générales :

- L'installation d'assainissement non collectif sera située à plus de 35 mètres de tout puits, forage ou captage utilisé pour la consommation humaine,
- Les distances minimum conseillées par rapport au système de traitement sont :
 - 3 mètres des limites de propriété
 - 3 mètres de toute végétation à fort enracinement
 - 5 mètres de l'immeuble
- **Attention ces distances minimum conseillées peuvent être modifiées, se référer au guide du fabricant concernant les règles d'implantation du dispositif.**
- L'installation devra être située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau. En particulier, tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit,
- **Les eaux de pluies seront séparées des eaux usées.**

Canalisations :

- La pose de coudes à 90° est à proscrire,
- La pose de siphon(s) disconnecteur(s) est à proscrire,
- Les canalisations soumises à circulation devront être renforcées,
- La pente du tuyau entre l'immeuble et le micro station doit être comprise entre 2 et 4%,
- La pente du tuyau après la micro station doit être supérieure à 0,5%,
- Dans le cas d'une filière drainée, la pente du tuyau entre le traitement et l'exutoire sera supérieure à 0,5%.
- Les canalisations mises en place (tuyau plain et drains) seront certifiés NF ou équivalent et de Ø 100mm minimum.

Prétraitement / Traitement (Micro stations) :

- **Les conditions d'entretien et de mise en œuvre du fabricant devront être respectées** (fréquence des vidanges, profondeur d'enfouissement, hauteur maximale de remblai autorisée sur la filière, épaisseur et matériaux du lit de pose, remplacement des pièces d'usure de la micro station et du surpresseur, ...),
- Si un contrat d'entretien est prévu, un exemplaire de celui-ci devra être fourni au SPANC. Il est conseillé de prendre un contrat d'entretien afin de s'assurer du bon fonctionnement et ce, durant toute la durée de vie de l'installation,
- **Un té de curage ou un regard de visite sera implanté à chaque sortie d'évacuation des eaux usées afin de faciliter l'entretien des tuyaux,**
- Afin d'éviter un enfouissement excessif des ouvrages de l'assainissement individuel, il est impératif de prévoir les sorties d'eaux usées le moins profond possible par rapport au niveau de la dalle de l'immeuble et de respecter les cotes indiquées dans l'étude,
- Prévoir, des rehausses compatibles et étanches si nécessaire comme le prévoit le guide de pose du fabricant afin que tous les tampons d'accès restent accessibles après le remblaiement final de l'installation.

Poste de relevage (si besoin) :

- Tous les tampons d'accès devront affleurer le niveau du sol fini. Des rehausses compatibles et étanches seront à prévoir si nécessaire,
- Les stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-1,
- Les stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-2,
- Les stations de relevage posées à l'intérieur du bâtiment devront respecter la norme NF EN 12056-4,
- Le poste de relevage devra être parfaitement étanche,
- **Il est conseillé de mettre en place une alarme (sonore ou voyant lumineux) afin de prévenir l'occupant de tout dysfonctionnement de la pompe.**



Ventilations :

- **Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées de Ø 100mm** (à créer si inexistante) devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air et sera munie à son extrémité d'un évent (chapeau de ventilation, chapeau terre cuite, chatière, etc.).
- **La ventilation secondaire de la micro station (Ø 100 mm) remontera 40cm au dessus du faîtage (sans contre-pente) et sera équipée à son extrémité d'un extracteur des gaz** (statique ou dynamique),
- La ventilation secondaire sera distante de plus d'un mètre de la ventilation primaire et de tout conduit ou ouvrant (cheminée, VMC, fenêtre de toit, ...).

Évacuation (dans le cas des filières drainées)

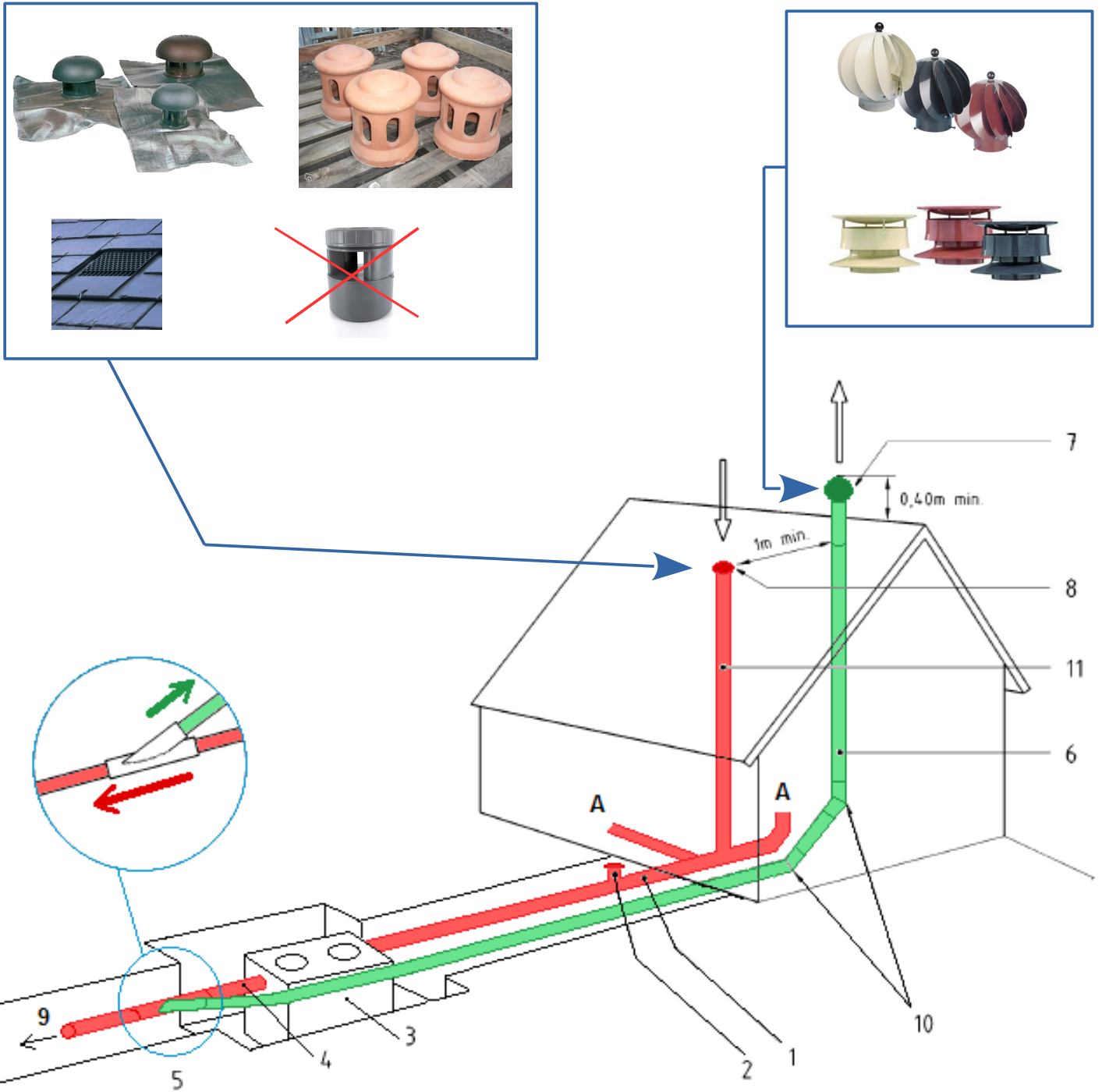
Prévoir **une grille** ou un clapet anti-retour à l'extrémité du tuyau allant à l'exutoire (fossé, réseau pluvial, etc.) afin d'éviter l'intrusion de parasites et un brise-jet si nécessaire.

Le rejet sera réalisé au dessus du niveau des plus hautes eaux de l'exutoire.

Dans le cas d'un rejet dans un fossé, il est conseillé de mettre en place un dispositif permettant de protéger la canalisation de rejet des opérations d'entretiens du fossé.

Schéma de principe de la ventilation primaire et de la ventilation secondaire

selon DTU 64-1 d'Août 2013



Légende

A : Équipements sanitaires producteurs d'eaux usées (WC, lavabos, éviers, douche, lave linge, lave vaisselle,...).

1 : Canalisation de collecte des eaux usées brutes.

2 : Té de visite ou boîte de branchement ou d'inspection à mettre en place sur chaque sortie d'eaux usées.

3 : Prétraitement (ici fosse toutes eaux uniquement si requise par le fabricant).

4 : Canalisation d'évacuation des eaux pré-traitées.

5 : Piquage de la ventilation secondaire (ventilation haute) uniquement si une fosse toutes eaux est requise par le fabricant – Attention en fonction de la marque et du modèle de la fosse, la localisation du piquage peut être différente (aval de la cuve, amont de la cuve, sur la cuve). Se référer au guide du fabricant.

6 : Tuyau d'extraction des gaz (ventilation secondaire). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière.

7 : Dispositif d'extraction des gaz adapté au dispositif : extracteur statique ou dynamique (éolien). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière
8 : Entrée d'air dans le circuit d'évacuation des eaux usées (ventilation primaire) avec un évent adapté à son extrémité (champignon de ventilation, chapeau terre cuite, chatière). Le clapet aérateur seul est à proscrire car il ne permet pas une ventilation en continu.

9 : Évacuation des eaux usées pré-traitées ou des eaux usées brutes (si fosse toutes eaux non nécessaire) vers le système de traitement (filtre planté).

10 : Succession de coudes à 45°.

11 : Colonne de la ventilation primaire raccordées au réseau d'évacuation des eaux usées. En cas de réhabilitation, si cette ventilation primaire est inexistante, elle devra être créée (possibilité de la créer à l'extérieur du bâtiment et de la piquer sur une sortie des eaux usées).

FICHE TECHNIQUE DE MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche n°03 : Filtres compacts agréés

Règles générales :

- L'installation d'assainissement non collectif sera située à plus de 35 mètres de tout puits, forage ou captage utilisé pour la consommation humaine,
- Les distances minimum conseillées par rapport au système de traitement sont :
 - 3 mètres des limites de propriété
 - 3 mètres de toute végétation à fort enracinement
 - 5 mètres de l'immeuble
- **Attention ces distances minimum conseillées peuvent être modifiées, se référer au guide du fabricant concernant les règles d'implantation du dispositif.**
- L'installation devra être située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau. En particulier, tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit,
- **Les eaux de pluies seront séparées des eaux usées.**

Canalisations :

- La pose de coudes à 90° est à proscrire,
- La pose de siphon(s) disconnecteur(s) est à proscrire,
- Les canalisations soumises à circulation devront être renforcées,
- La pente du tuyau entre l'immeuble et la fosse toutes eaux doit être comprise entre 2 et 4%,
- **La pente du tuyau entre la fosse toutes eaux et le filtre compact doit être supérieur à 0,5 %,**
- Dans le cas d'une filière drainée, la pente du tuyau entre le traitement et l'exutoire sera supérieure à 0,5%.
- Les canalisations mises en place (tuyaux plein et drains) seront certifiés NF ou équivalent et de Ø 100mm minimum.

Prétraitement / Traitement (filtre compact) :

- Les conditions d'entretien et de mise en œuvre du fabricant devront être respectées (profondeur d'enfouissement, hauteur maximale de remblai autorisée sur la filière, épaisseur et matériaux du lit de pose, remplacement du média filtrant et des pièces d'usures...),
- Si un contrat d'entretien est prévu, un exemplaire de celui-ci devra être fourni au SPANC,
- **Un té de curage ou un regard de visite sera implanté à chaque sortie** d'évacuation des eaux usées afin de faciliter l'entretien des tuyaux,
- Afin d'éviter un enfouissement excessif des ouvrages de l'assainissement individuel, il est impératif de prévoir les sorties d'eaux usées le moins profond possible par rapport au niveau de la dalle de l'immeuble et de respecter les cotes indiquées dans l'étude,
- Prévoir des rehausses compatibles et étanches si nécessaire comme le prévoit le guide de pose du fabricant afin que tous les tampons d'accès restent accessibles après le remblaiement final de l'installation.

Poste de relevage (si besoin) :

- Tous les tampons d'accès devront affleurer le niveau du sol fini. Des rehausses compatibles et étanches seront à prévoir si nécessaire,
- Les stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-1,
- Les stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-2,
- Les stations de relevage posées à l'intérieur du bâtiment devront respecter la norme NF EN 12056-4,
- Le poste de relevage devra être parfaitement étanche,
- **Il est conseillé de mettre en place une alarme (sonore ou voyant lumineux) afin de prévenir l'occupant de tout dysfonctionnement de la pompe.**



Ventilations :

- **Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées de Ø 100mm** (à créer si inexistante) devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air et sera munie à son extrémité d'un évent (chapeau de ventilation, chapeau terre cuite, chatière, etc...).
- **La ventilation secondaire de la fosse toutes eaux et, si elle est requise par le fabricant, la ventilation secondaire du filtre compact (Ø 100mm) remonteront 40cm au dessus du faitage (sans contre-pente)** et seront équipées d'un extracteur des gaz adapté (statique ou dynamique selon le guide du fabricant),
- La ou les ventilations secondaires seront distantes de plus d'un mètre de la ventilation primaire et de tout conduit ou ouvrant (cheminée, VMC, fenêtre de toit, ...).

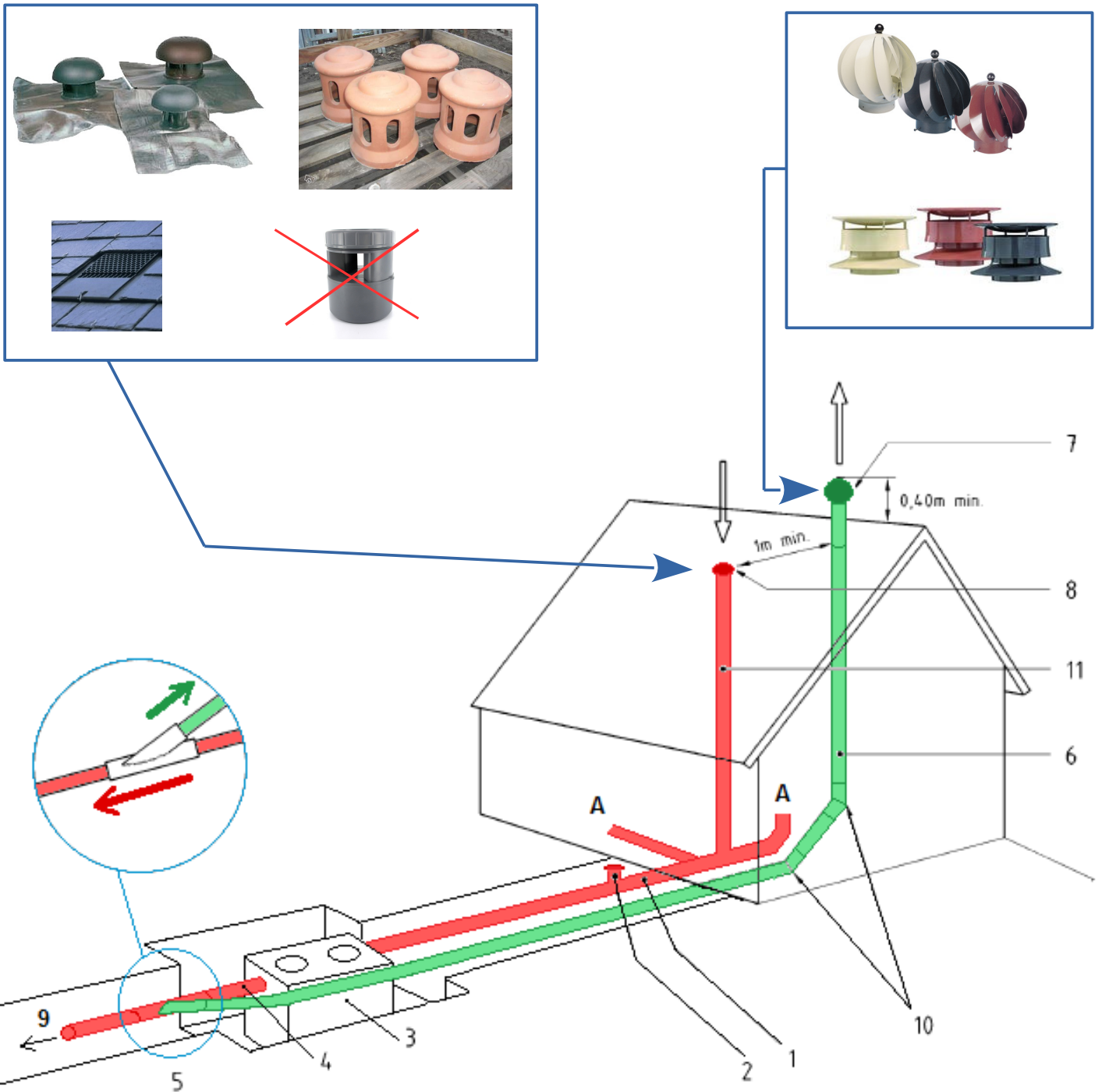
Évacuation (dans le cas des filières drainées)

Prévoir **une grille** ou un clapet anti-retour à l'extrémité du tuyau allant à l'exutoire (fossé, réseau pluvial, etc.) afin d'éviter l'intrusion de parasites et un brise-jet si nécessaire.

Le rejet sera réalisé au dessus du niveau des plus hautes eaux de cet exutoire.

Dans le cas d'un rejet dans un fossé, il est conseillé de mettre en place un dispositif permettant de protéger la canalisation de rejet des opérations d'entretiens du fossé.

**Schéma de principe de la ventilation primaire et de la ventilation secondaire
selon DTU 64-1 d'août 2013**



Légende

A : Équipements sanitaires producteurs d'eaux usées (WC, lavabos, éviers, douche, lave linge, lave vaisselle,...).

1 : Canalisation de collecte des eaux usées brutes.

2 : Té de visite ou boîte de branchement ou d'inspection à mettre en place sur chaque sortie d'eaux usées.

3 : Prétraitement (ici fosse toutes eaux uniquement si requise par le fabricant).

4 : Canalisation d'évacuation des eaux pré-traitées.

5 : Piquage de la ventilation secondaire (ventilation haute) uniquement si une fosse toutes eaux est requise par le fabricant – Attention en fonction de la marque et du modèle de la fosse, la localisation du piquage peut être différente (aval de la cuve, amont de la cuve, sur la cuve). Se référer au guide du fabricant.

6 : Tuyau d'extraction des gaz (ventilation secondaire). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière.

7 : Dispositif d'extraction des gaz adapté au dispositif : extracteur statique ou dynamique (éolien). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière
8 : Entrée d'air dans le circuit d'évacuation des eaux usées (ventilation primaire) avec un évent adapté à son extrémité (champignon de ventilation, chapeau terre cuite, chatière). Le clapet aérateur seul est à proscrire car il ne permet pas une ventilation en continu.

9 : Évacuation des eaux usées pré-traitées ou des eaux usées brutes (si fosse toutes eaux non nécessaire) vers le système de traitement (filtre planté).

10 : Succession de coudes à 45°.

11 : Colonne de la ventilation primaire raccordées au réseau d'évacuation des eaux usées. En cas de réhabilitation, si cette ventilation primaire est inexistante, elle devra être créée (possibilité de la créer à l'extérieur du bâtiment et de la piquer sur une sortie des eaux usées).

FICHE TECHNIQUE DE MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fiche n°04 : Filtres plantés (ou phytoépuration) agréés

Règles générales :

- L'installation d'assainissement non collectif sera située à plus de 35 mètres de tout puits, forage ou captage utilisé pour la consommation humaine,
- Les distances minimum conseillées par rapport au système de traitement sont :
 - 3 mètres des limites de propriété
 - 3 mètres de toute végétation à fort enracinement
 - 10 mètres de l'immeuble
- **Attention ces distances minimum conseillées peuvent être modifiées, se référer au guide du fabricant concernant les règles d'implantation du dispositif.**
- L'installation devra être située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau. En particulier, tout revêtement bitumé ou bétonné est pros crit,
- **Les eaux de pluies seront séparées des eaux usées.**

Canalisations :

- La pose de coudes à 90° est à proscrire,
- La pose de siphon(s) disconnecteur(s) est à proscrire,
- Les canalisations soumises à circulation devront être renforcées,
- La pente du tuyau entre l'immeuble et le prétraitement doit être comprise entre 2 et 4%,
- La pente du tuyau entre le prétraitement et le traitement doit être supérieure à 0,5%,
- Dans le cas d'une filière drainée, la pente du tuyau entre le traitement et l'exutoire sera supérieure à 0,5%,
- Les canalisations mises en place (tuyaux plein et drains) seront certifiés NF ou équivalent et de Ø 100 mm minimum.

Prétraitement (type fosse toutes eaux selon dispositif agréé) :

- **Un té de curage ou un regard de visite sera implanté à chaque sortie d'évacuation des eaux usées afin de faciliter l'entretien des tuyaux,**
- Le prétraitement devra être positionné le plus haut possible afin de faciliter son entretien,
- Afin d'éviter un enfouissement excessif des ouvrages de l'assainissement individuel, il est impératif de prévoir les sorties d'eaux usées le moins profond possible par rapport au niveau de la dalle de l'immeuble et de respecter les cotes indiquées dans l'étude,
- Prévoir des rehausses compatibles et étanches si nécessaire afin que tous les tampons d'accès restent accessibles après le remblaiement final de l'installation.

Traitement : filtres plantés

- **Si une étanchéité des filtres est nécessaire, elle devra être parfaite.**
- En cas de présence de supports saillants (cailloux, roche altérée, ...), le guide de pose du dispositif agréé choisi devra être respecté,
- En cas de présence de racines lors du terrassement, un ouvrage imputrescible permettant l'arrêt des racines est à prévoir afin de préserver le traitement,

Poste de relevage (si besoin) :

- Tous les tampons d'accès devront affleurer le niveau du sol fini. Des rehausses compatibles et étanches seront à prévoir si nécessaire,
- Les stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-1,
- Les stations de relevage pour effluents exempts de matières fécales devront respecter la norme NF EN 12050-2,
- Les stations de relevage posées à l'intérieur du bâtiment devront respecter la norme NF EN 12056-4,
- Le poste de relevage devra être parfaitement étanche,
- **Il est conseillé de mettre en place une alarme (sonore ou voyant lumineux) afin de prévenir l'occupant de tout dysfonctionnement de la pompe.**



Ventilations :

- **Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées de Ø 100mm** (à créer si inexistante) devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air et sera munie à son extrémité d'un évent (chapeau de ventilation, chapeau terre cuite, chatière, etc.).
- **Selon le dispositif agréé, la ventilation secondaire de la fosse toutes eaux (Ø 100mm) remontera 40cm au dessus du faitage (sans contre-pente)** et sera équipée d'un extracteur des gaz (statique ou dynamique),
- La ventilation secondaire sera distante de plus d'un mètre de la ventilation primaire et de tout conduit ou ouvrant (cheminée, VMC, fenêtre de toit, ...).

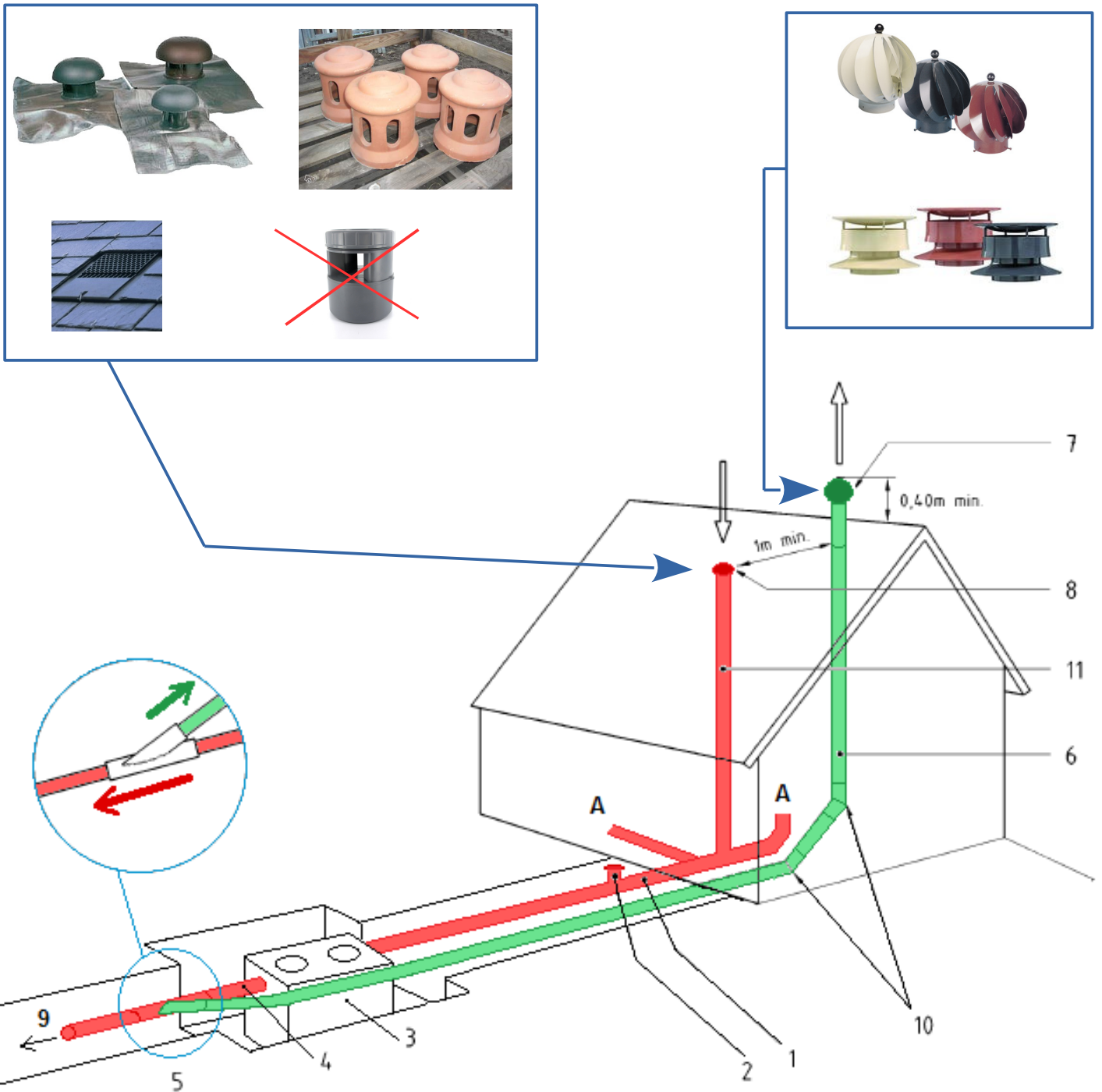
Évacuation (dans le cas des filières drainées)

Prévoir une **grille** ou un clapet anti-retour à l'extrémité du tuyau allant à l'exutoire (fossé, réseau pluvial, etc.) afin d'éviter l'intrusion de parasites et un brise-jet si nécessaire.

Le rejet sera réalisé au dessus du niveau des plus hautes eaux de l'exutoire.

Dans le cas d'un rejet dans un fossé, il est conseillé de mettre en place un dispositif permettant de protéger la canalisation de rejet des opérations d'entretiens du fossé.

**Schéma de principe de la ventilation primaire et de la ventilation secondaire
selon DTU 64-1 d'août 2013**



Légende

A : Équipements sanitaires producteurs d'eaux usées (WC, lavabos, éviers, douche, lave linge, lave vaisselle,...).

1 : Canalisation de collecte des eaux usées brutes.

2 : Té de visite ou boîte de branchement ou d'inspection à mettre en place sur chaque sortie d'eaux usées.

3 : Prétraitement (ici fosse toutes eaux uniquement si requise par le fabricant).

4 : Canalisation d'évacuation des eaux pré-traitées.

5 : Piquage de la ventilation secondaire (ventilation haute) uniquement si une fosse toutes eaux est requise par le fabricant – Attention en fonction de la marque et du modèle de la fosse, la localisation du piquage peut être différente (aval de la cuve, amont de la cuve, sur la cuve). Se référer au guide du fabricant.

6 : Tuyau d'extraction des gaz (ventilation secondaire). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière.

7 : Dispositif d'extraction des gaz adapté au dispositif : extracteur statique ou dynamique (éolien). Si une fosse toutes eaux est nécessaire dans la filière
8 : Entrée d'air dans le circuit d'évacuation des eaux usées (ventilation primaire) avec un évent adapté à son extrémité (champignon de ventilation, chapeau terre cuite, chatière). Le clapet aérateur seul est à proscrire car il ne permet pas une ventilation en continu.

9 : Évacuation des eaux usées pré-traitées ou des eaux usées brutes (si fosse toutes eaux non nécessaire) vers le système de traitement (filtre planté).

10 : Succession de coudes à 45°.

11 : Colonne de la ventilation primaire raccordées au réseau d'évacuation des eaux usées. En cas de réhabilitation, si cette ventilation primaire est inexistante, elle devra être créée (possibilité de la créer à l'extérieur du bâtiment et de la piquer sur une sortie des eaux usées).